

Checkliste « analyse d'impact de la réglementation »

Cette checkliste est tirée du manuel « analyse d'impact de la réglementation ». Elle a été élaborée en réponse aux suggestions des participants de la réunion du 29 novembre 1999 consacrée à l'analyse d'impact de la réglementation.

1. Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat :

- En quoi consiste exactement l'intérêt public que vise la réglementation ?
- Quels sont les objectifs à atteindre (du moins sur le plan qualitatif) et dans quel délai ?
- Y a-t-il un échec du marché ? si oui lequel ?
- L'intervention de l'Etat est-elle indispensable ? Les initiatives et les efforts des intéressés directs ne sont-ils pas suffisants ?
- Dans quelle mesure l'accès au marché est-il assuré pour les nouveaux offrants ?
- Le mécanisme des prix reste-t-il efficace ?
- L'Etat évite-t-il dans la mesure du possible de s'engager dans une activité d'entrepreneur ?
- Les conditions propres à éviter que l'Etat ne manque sa cible sont-elles réunies ?

2. Conséquences pour les différentes catégories d'acteurs de la vie économique et sociale :

- Quels sont les coûts et les bénéfices incombant aux entreprises, en particulier aux PME (y c. exploitations agricoles, indépendants, mais aussi organisations d'utilité publique et autres prestataires)
- Quels sont les coûts et les bénéfices pour les salarié(e)s ?
- Coûts et bénéfices pour l'environnement ?
- Coûts et bénéfices pour d'autres catégories concernées (pouvoirs publics, consommateurs etc.) ?
- La réglementation induit-elle des avantages ou des inconvénients par rapport aux concurrents opérant sur d'autres places économiques ?
- Coûts d'exécution pour les administrations publiques ?

3. Implications pour l'économie dans son ensemble :

- Comment les intéressés (ceux qui profiteront et ceux qui pâtiront de la nouvelle réglementation) adapteront-ils leur comportement en réaction à la nouvelle norme ?
- La nouvelle réglementation augmentera-t-elle l'efficacité du marché (libre accès des entreprises au marché, davantage de concurrence) ?
- A quels effets faut-il s'attendre sur le front de l'emploi – maintien et création d'emplois ?
- Quels sont les effets de la réglementation sur les autres variables économiques (en particulier sur l'attrait de la place économique, les investissements, l'innovation, la consommation, l'activité de recherche, l'environnement etc.) ?

4. Réglementations alternatives :

- Quelles alternatives à la réglementation prévue ont-elles été prises en considération ?
- Est-il besoin d'imposer – dans le domaine du droit public – une interdiction ou un monopole d'Etat ?
- Existe-t-il une possibilité de transformer les autorisations obligatoires en annonces obligatoires ?
- A-t-on envisagé la possibilité de faire appel à des organismes privés en tant qu'instances chargées de l'examen et/ou de la certification ?
- La réglementation peut-elle être réduite à des contrôles subséquents liés à un régime d'amende ?
- L'Etat peut-il se borner à une activité d'information ou éventuellement à l'utilisation, pour une durée limitée, d'instruments incitatifs ?
- Ou peut-on s'en remettre aux instruments du droit privé, tels que la responsabilité du fait des produits, le droit d'agir en justice pour certains tiers (voisins, communautés d'intérêt etc.) ?
- L'utilisation d'instruments économiques (procédure de vente aux enchères publiques, introduction d'une taxe pour l'utilisation des biens publics) est-elle possible ?
- Peut-on envisager des accords volontaires entre les intéressés ?
- Les différenciations possibles (instauration de forfaits, exceptions en faveur des PME, exemptions dans certaines catégories de cas auxquels la réglementation s'applique, limitation à certaines parties de l'économie, à certaines branches ou régions, clauses de minimis etc.) ont-elles été examinées ?

5. Aspects pratiques de l'exécution :

- La réglementation prévue est-elle praticable du point de vue de l'exécution ?
- Des simplifications ont-elles été envisagées et, si oui, lesquelles ?
- A-t-on notamment tenu compte du principe de la coordination des procédures ? Ou bien y a-t-il des procédures parallèles au niveau fédéral, mais aussi au niveau cantonal ?
- Dans une première phase, la réglementation pourrait-elle être mise en vigueur pour une durée limitée ? Une échéance est-elle prévue et, si oui, pour quand ?
- Une personne qui n'est pas spécialement versée dans la chose juridique (PME) peut-elle se retrouver dans la loi et l'ordonnance ?
- Les instances prévues pour l'exécution sont-elles qualifiées pour cela ?
- L'introduction du nouvel acte législatif est-elle préparée (activité d'information) et judicieusement réglée ?
- A-t-on tenu compte du temps nécessaire aux entreprises pour s'adapter au nouveau droit ?